

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS299

présenté par

M. Michels, Mme Vidal, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Lecocq, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Person, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle collecte le retour d'expérience des utilisateurs dans la perspective d'une amélioration continue de son utilisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Rien pour eux sans eux »

Telle est la devise qui doit guider les décisions prises en termes de politiques du handicap. Si la plateforme numérique créée par l'article 14 est une avancée pour la simplification des droits des personnes handicapées, il est essentiel que les principaux concernés, c'est-à-dire les personnes handicapées utilisatrices de la plateforme, puissent communiquer sur cette dernière leur retour d'expérience.

La prise en compte de leurs remarques permettra sans aucun doute une amélioration de l'utilisation de la plateforme pour tous les types de handicap.

Le présent amendement vise donc à inscrire directement au niveau législatif la nécessité de la prise en compte du retour utilisateur, dans une démarche de co-construction permanente avec les principaux concernés.